



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 29/11/2023 N° D2023-112

Nomenclature : 1.6

Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil d'Agglomération au Président

**Objet :** Marché n°2017-30 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de réseaux de transfert des eaux usées de la commune de Martignat jusqu'à la station d'épuration de Groissiat – Modification de marché n°1

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu le projet de modification de marché n°1,

**PREAMBULE**

Le marché n°2017-30 a pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Martignat vers la station d'épuration de Groissiat, ainsi que pour la démolition de la station d'épuration de Martignat, après mise en service du réseau de transfert.

Ce marché est composé d'une tranche ferme incluant les phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et de trois tranches optionnelles, relatives à l'exécution de prestations foncières, à la mise en œuvre des essais préalables à la réception et à l'établissement de dossiers de servitude.

Ce marché a pour objectif de répondre à l'obligation réglementaire de mise en conformité du traitement des eaux usées de Martignat vis-à-vis des objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne « Eaux Résiduaires Urbaines » 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.

Ce marché a été notifié à l'entreprise BET CIERA le 30/12/2017 pour un montant initial de 65 065,00 € H.T, toutes missions et tranches comprises, et un délai global minimum d'exécution de 24 mois.

Ce marché n'avait pas encore fait l'objet de modification de marché.

### **MODIFICATIONS INTRODUITES**

La présente modification de marché a pour objets :

- de fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre, en application des dispositions de l'acte d'engagement (AE) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Le montant sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO, et accepté par le maître d'ouvrage, étant supérieur à 125% du montant de l'enveloppe prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage, le montant de la tranche ferme est affecté d'un coefficient de majoration de 10%.
- d'augmenter le montant initial du marché de 5 705,00 € HT compte-tenu de ce qui précède, soit une augmentation de 8,77%, portant le montant total du marché à 70 770,00 € HT.
- de dissocier et phaser les éléments ACT, VISA, DET et AOR de la tranche ferme, compte-tenu de l'impossibilité de mener en parallèle les consultations des entreprises pour les travaux de réseau de transfert des EU et de démolition de la station d'épuration de Martignat. En effet, la station ne pourra être complètement diagnostiquée au regard de la présence d'amiante, plomb et déchets, qu'après mise en service du réseau de transfert permettant sa vidange et l'accès aux bassins actuellement en eau. Cette dissociation conduit à proposer le phasage ci-après, avec prolongation des délais d'exécution et répartition des honoraires comme suit :
  - phase 1 : ACT, VISA, DET, AOR pour la création du réseau de transfert des EU (80%)
  - phase 2 : ACT, VISA, DET, AOR pour la démolition de la STEP de Martignat (20%)

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la modification de marché n°1 du marché n°2017-30 passée avec l'entreprise BET CIERA, qui fixe le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre et augmente le montant initial du marché de 5 705,00 € HT, portant le montant total du marché à 70 770,00 € HT toutes missions et tranches comprises, et introduit un phasage des éléments ACT, VISA, DET, AOR de la tranche ferme en 2 phases : (phase 1 – travaux de réseau EU ; phase 2 : travaux de démolition de la STEP de Martignat).

**Article 2 :** Les autres clauses du marché sont inchangées

**Article 3** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

**Article 4** : Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Marché n°2017-30 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de réseaux de transfert des eaux usées de la commune de Martignat jusqu'à la station d'épuration de Groissiat - Modification de marché n°1.

.....

Date de décision: 29/11/2023

Date de réception de l'accusé 29/11/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : D2023112

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20231129-D2023112-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .6

Commande Publique

Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D2023112.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20231129-D2023112-DE-1-1\_1.pdf )